



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

**NOTE INDICATIVE DE CADRAGE DE L'ÉPREUVE ORALE  
D'ADMISSION POUR L'ACCES AUX GRADES  
DE CONSEILLER QUALIFIE, DE COMMANDANT ET DE DIRECTEUR  
DE POLICE MUNICIPALE QUALIFIE  
DU CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION – ENCADREMENT »**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs.*

**I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE**

*(Arrêté HC 1773 DIRAJ/BAJC du 29 décembre 2015, version consolidée au 19 novembre 2018)*

**L'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller qualifié, de commandant et de directeur de police municipale qualifié comporte deux (02) épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.**

L'épreuve d'**admission** consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort.  
Durée : **15 minutes de préparation et 45 minutes d'entretien** avec le jury ;  
coef : **1**.

L'épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 7/20 entraîne l'élimination du candidat.

**II – CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION**

*(Arrêté HC 1116 DIPAC du 12 juillet 2012 – version consolidée au 19 novembre 2018)*

*(Arrêté HC 1773 DIRAJ/BAJC du 29 décembre 2015, version consolidée au 19 novembre 2018)*

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant les épreuves autre que ceux fournis par l'autorité organisatrice des examens.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

**1) Les objectifs de l'entretien :**

L'entretien vise à apprécier les aptitudes du candidat, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des communes, groupements de communes et établissements publics ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les conseillers qualifiés, commandant ou directeur de police municipale qualifié.

L'entretien visera notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses facultés et ses qualités d'analyse et de réflexion ;
- Son sens du dialogue au plus haut niveau ;
- Ses aptitudes au management et à l'encadrement et ses connaissances générales ;
- Son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

## 2) L'entretien avec le jury :

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances et l'aptitude du candidat à exercer les missions du grade d'avancement correspondant.

Le candidat sera amené à tirer au sort un sujet et bénéficiera d'un temps de préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

L'entretien dure 45 minutes.

### Le découpage du temps :

Items	Durée
Présentation du candidat	10 minutes
Présentation du sujet tiré au sort	10 minutes
Discussion d'ordre général	25 minutes

### La présentation du candidat :

Le candidat dispose de 10 minutes de présentation. Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement. Il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté. Il doit être en mesure de faire état de ses capacités d'encadrement et de coordination.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au grade supérieur.

### La présentation du sujet tiré au sort :

Le candidat tire un sujet au sort.

Le sujet peut être présenté sous plusieurs formes distinctes : soit sous la forme d'une question, d'un extrait de texte ou d'une image.

Le candidat disposera ensuite de quinze (15) minutes de préparation, avant d'exposer le sujet tiré au sort pendant 10 minutes.

La présentation du sujet permet au jury d'examiner les qualités de réflexion du candidat, la structure de son discours, sa cohérence, la qualité d'expression orale, les connaissances acquises dans la spécialité.

Le candidat dispose durant son oral du sujet tiré au sort, ainsi que ses notes éventuelles, préparées lors de sa préparation.

## **La discussion d'ordre général :**

Cet échange permettra aux examinateurs d'évaluer de manière approfondie la motivation du candidat à occuper le grade de conseiller qualifié, commandant ou directeur de police municipale qualifié.

Tout au long de l'entretien, le jury cherchera à évaluer si le candidat dispose des aptitudes nécessaires au management et à l'encadrement, et d'un niveau élevé d'expertise dans son domaine.

Sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il évolue, ses qualités relationnelles et sa capacité à communiquer et à conseiller seront également évaluées.

Les candidats pourront se voir proposer des mises en situation permettant de mesurer leur connaissance de la spécialité, ainsi que leur aptitude à prendre les décisions adaptées à chaque situation.

Des connaissances avérées des collectivités sont indispensables ; le jury pouvant vérifier les connaissances générales du candidat sur les matières et programmes de l'arrêté HC 884 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018.

Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude des candidats admis. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

### **3) Le champ et le contenu des questions :**

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » portent :

#### ➤ Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :

**Culture administrative :** L'organisation administrative, l'administration de l'Etat (administration centrale, services à compétences nationale, services déconcentrés, le haut-commissariat), les autorités administratives indépendantes, les collectivités territoriales (la région, le département, la commune, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer, les groupements de collectivités territoriales), les institutions de la Polynésie française, les établissements publics, la justice administrative, la séparation des autorités administratives et judiciaires (le tribunal des conflits), l'organisation de la justice administrative (le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs), les recours devant la juridiction administrative, le cadre juridique de l'activité administrative, le principe de légalité, les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire, les contrats administratifs, le service public (notions, relations avec l'usager, modes de gestion), la police administrative, la responsabilité administrative, le statut de la fonction publique (principes généraux et fonction publique des communes, groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française), la modernisation de l'action publique, les enjeux et types d'intercommunalité.

**Budget et finances publiques :** Le cadre général des finances publiques, la stratégie financière prospective, l'analyse financière rétrospective appliquée aux collectivités locales, la programmation pluriannuelle des investissements et gestion en AP/CP, les éléments de fiscalité locale et optimisation des ressources, la maîtrise des charges et pilotage de la masse salariale / intercommunalité, le financement de l'investissement et le calcul de rentabilité, la performance des finances publiques locales, les documents financiers : préparation, contenu, adoption, exécution, le budget (les principes budgétaires, les budgets locaux, les notions sur les instructions budgétaires et comptables, la séparation de l'ordonnateur et du comptable), les

dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et facultatives, les différentes phases de le dépenses), les contrôles financiers et budgétaires, l'intervention économique des collectivités locales.

**Ressources humaines :** La théorie des organisations et du management, l'ergonomie, la santé et les conditions de travail, l'information et la communication internes, le bilan des compétences et les orientations professionnelles, la gestion prévisionnelle des emplois et les compétences, la gestion des relations sociales, l'information et la gestion des ressources humaines, la fonction publique.

➤ **Sur un programme spécifique à la spécialité « administrative » :**

En plus du champ décrit précédemment, les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller qualifié sont interrogés sur le contenu suivant :

**Droit constitutionnel**

Les régimes électoraux, le régime politique français, le régime juridique des principales libertés publiques, l'égalité, les libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus.

➤ **Sur un programme spécifique à la spécialité « technique » :**

En plus du champ commun décrit précédemment, les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller qualifié sont interrogés sur les contenus suivants :

**Bâtiment**

Construction et bâtiment, la maintenance technique, l'organisation et la gestion des services Voirie et réseaux, la planification urbaine stratégique, l'articulation, la gestion urbaine et la mobilité urbaine, les grands projets urbains, la restructuration des quartiers précaires, les déplacements et le transport, l'hygiène et la sécurité, les schémas d'aménagements.

**Environnement**

L'environnement et les risques naturels, l'eau et l'assainissement, les déchets, l'urbanisme, les paysages et les espaces verts, le développement durable.

**Informatique et systèmes d'information**

La société de l'information et de la communication, les réseaux et les télécommunications, les systèmes d'informations et de communication, les systèmes d'information géographique, la politique de sécurité des systèmes d'informations.